



EXTRAIT D'UNE DÉCISION DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

CHECKLIST IMPRIMABLE

Voyager avec son enfant en garde alternée : le contrôle avant départ

Avant de réserver ou de partir à l'étranger, vérifiez ce qui dépend du jugement, de l'autorité parentale et d'une éventuelle mesure officielle. Cette fiche vous aide à distinguer un simple désaccord d'un véritable obstacle au départ.

Le Greffier

Au sommaire

- 1 À retenir en un coup d'œil
- 2 Ma vérification avant toute réservation
- 3 Quel type de blocage est en jeu ?
- 4 La méthode en 4 étapes
- 5 Si le départ est contesté

À retenir en un coup d'œil

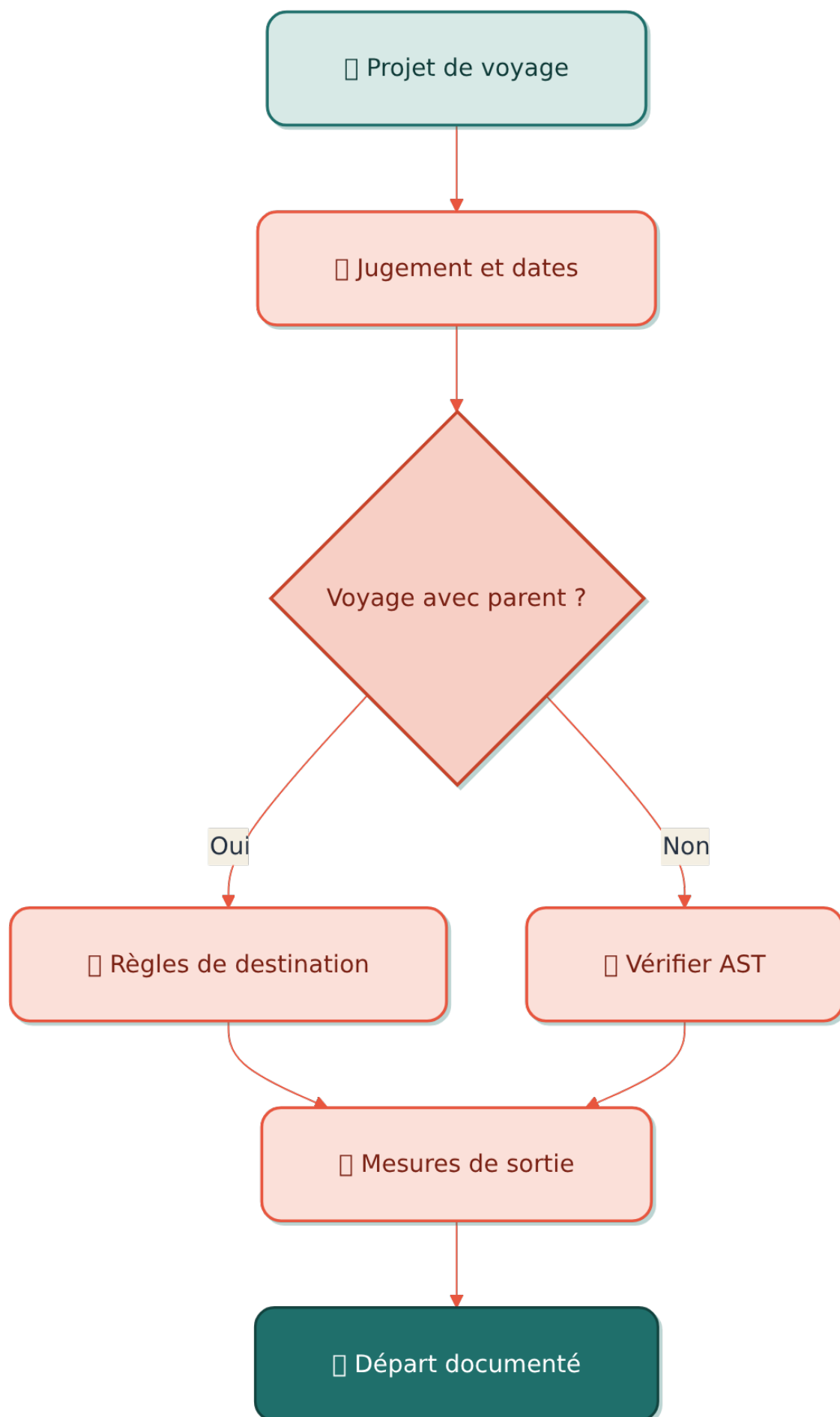
Un refus oral de l'autre parent ne bloque pas automatiquement une sortie du territoire.

Le jugement familial peut prévoir des dates, obligations d'information ou restrictions particulières à respecter.

La résidence alternée n'écarte pas, à elle seule, l'autorité parentale conjointe ni le respect des relations de l'enfant avec l'autre parent.

Un voyage temporaire pendant la période d'hébergement doit être distingué d'un changement de résidence de l'enfant.

Une opposition administrative ou une interdiction judiciaire constitue une mesure formelle à vérifier avant le départ.



Ma vérification avant toute réservation

Relire le jugement ou l'accord applicable

Repérer les règles de résidence, les périodes d'hébergement, les clauses de voyage et les éventuelles restrictions.

Confirmer qui exerce l'autorité parentale

Vérifier si elle est conjointe ou si une décision prévoit un exercice par un seul parent.

Vérifier que les dates correspondent à ma période d'hébergement

Éviter tout départ qui empiète sur le temps prévu pour l'autre parent sans accord clair.

Identifier la nature exacte du déplacement

Un séjour temporaire n'est pas un changement de résidence ; les conséquences ne sont pas les mêmes.

Contrôler les documents de l'enfant

Préparer les documents requis pour le mineur et vérifier les exigences liées à la destination.

Rechercher une mesure officielle empêchant la sortie

Ne pas se limiter aux échanges entre parents : vérifier l'existence d'une opposition administrative ou d'une interdiction judiciaire.

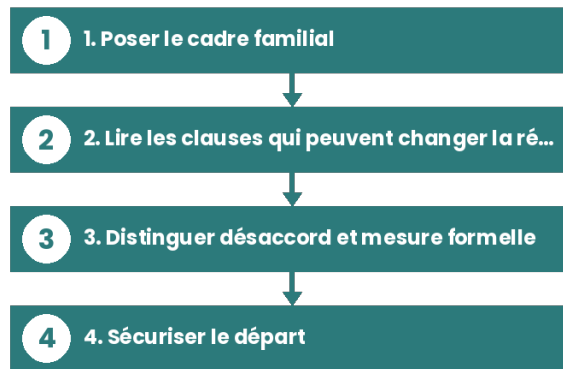
Préserver les liens avec l'autre parent

Transmettre les informations utiles lorsque le jugement ou le contexte familial le justifie et respecter l'organisation prévue.

Quel type de blocage est en jeu ?

Situation	Effet de principe	Vérification prioritaire
Désaccord ou refus oral	Ne bloque pas automatiquement le passage à la frontière	Relire le jugement et rechercher une restriction concrète
Voyage avec l'enfant pendant sa période d'hébergement	Départ généralement possible si aucune restriction ne s'applique	Autorité parentale, jugement et mesures existantes
Voyage de l'enfant sans l'un de ses parents	Une autorisation de sortie du territoire peut être requise	Documents officiels et règles applicables au mineur
Opposition administrative	Sortie empêchée pendant la période d'application de la mesure	Autorité compétente et conditions éventuelles de levée
Interdiction judiciaire	Départ soumis aux termes de la décision	Ordonnance ou jugement en vigueur
Départ hors période prévue	Risque de conflit et de non-respect de l'organisation familiale	Calendrier de résidence et accord écrit si nécessaire

La méthode en 4 étapes



1 1. Poser le cadre familial

Notez le mode de résidence, l'exercice de l'autorité parentale et les dates exactes prévues pour l'hébergement de l'enfant.

2 2. Lire les clauses qui peuvent changer la réponse

Cherchez toute disposition concernant les voyages, l'information de l'autre parent, les documents de l'enfant, la destination ou une restriction de sortie.

3 3. Distinguer désaccord et mesure formelle

Un conflit entre parents n'a pas automatiquement le même effet qu'une opposition administrative ou une interdiction judiciaire. Vérifiez donc les mesures officielles applicables.

4 4. Sécuriser le départ

Rassemblez les documents nécessaires, respectez les dates de résidence, conservez les échanges utiles et évitez une réservation non remboursable tant que le cadre n'est pas clair.

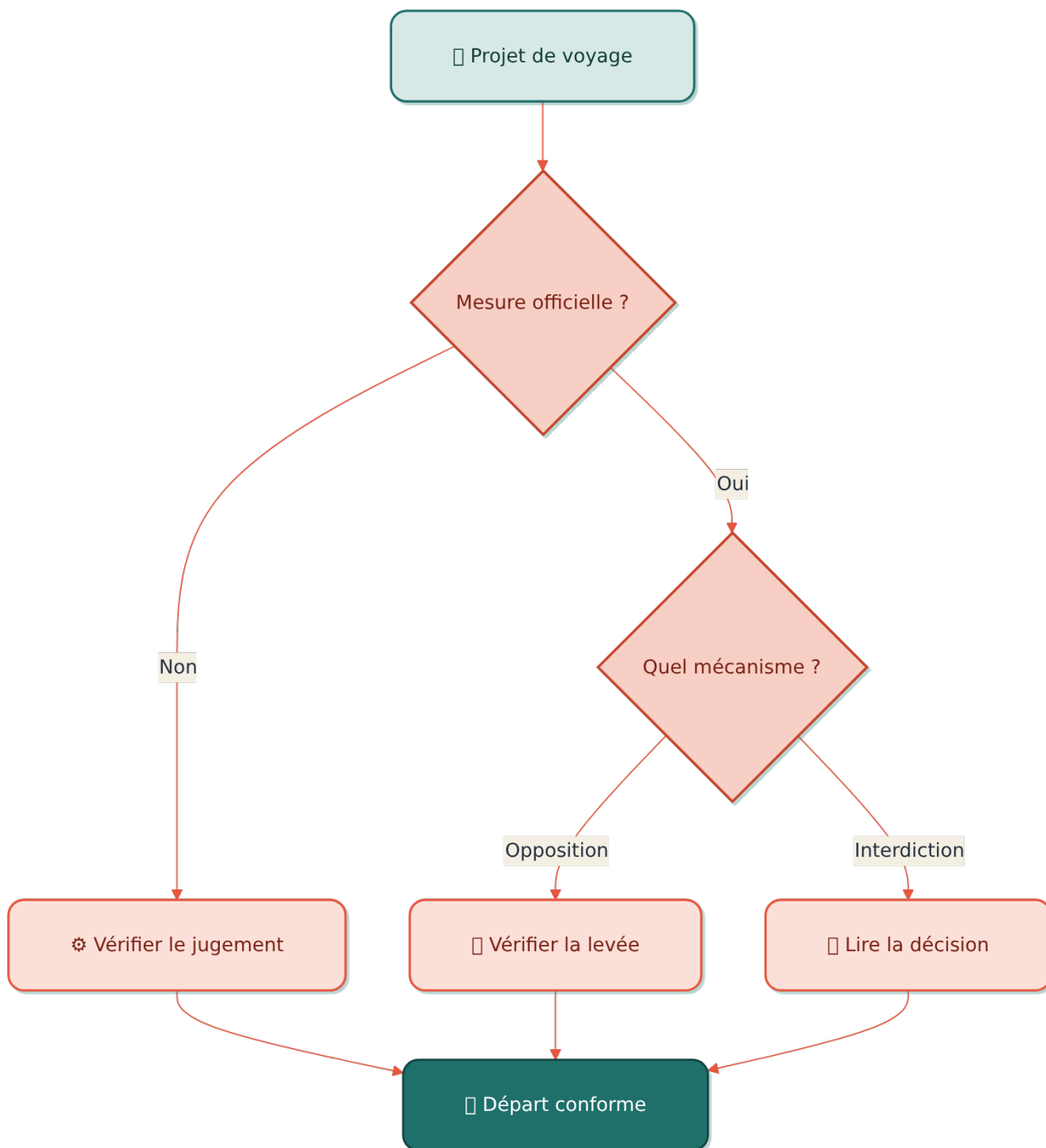


SCHÉMA Les trois situations à distinguer : refus parental, opposition administrative et interdiction judiciaire.

! Point de vigilance

Ne déduisez pas de la seule garde alternée que le voyage est toujours libre, ni du seul refus de l'autre parent qu'il est automatiquement interdit. Le jugement, l'autorité parentale, les dates du séjour et l'existence d'une mesure officielle doivent être examinés ensemble.

Si le départ est contesté

Rassemblez le jugement ou l'accord applicable, le calendrier de résidence, les échanges entre parents et les documents du voyage. En cas de doute sur une opposition, une interdiction ou une clause particulière, vérifiez

auprès de l'autorité compétente et demandez un avis juridique adapté à votre situation avant le départ.

Fiche pratique de synthèse : elle ne remplace pas la lecture de la décision applicable ni un conseil juridique personnalisé. Les règles peuvent dépendre de la situation familiale, des documents de l'enfant et du pays de destination.